Procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2026

Début de séance à 20h06

Conseillers municipaux présents :
Elodie PASQUET (maire), David BESMIER, Maud BRAQUET, Christian LE BARON, Fabrice PREVEL, Arnaud DUMOULIN, Aurélie FENOLLOSA, Karine LEMONNIER, Caroline BESNIER, Ludivine MALIGNE, Marie-Christine BOULANGÉ, Christopher STONHAM, Jane THÉVENARD.

Absents :
Michaël RAULT qui a donné pouvoir à Elodie PASQUET,
Thomas LEBATARD qui a donné pouvoir à Christian LE BARON

Secrétaire de séance : Karine LEMONNIER

Est également présente : Gaëlle DONIAS COTE-PETIT, secrétaire de mairie

Quorum : atteint (13 conseillers sur 15)

Madame la maire ouvre le conseil municipal selon l'ordre du jour :

Point n°1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2026 :

Après réception du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre dernier par mail les conseillers sont invités à formuler d'éventuelles remarques.
Aucune remarque n'a été formulée par retour de mail ni pendant le conseil.
Le procès-verbal est donc adopté **à l'unanimité.**

Point n°2) Décision modification n°1 :

Madame la maire explique au conseil Municipal que les créances douteuses sont des titres émis depuis plus de 2 ans et qui ne sont pas entièrement recouvrés au 31 décembre de l'année en cours. Pour l'exercice 2026 cela concerne les titres émis jusqu'au 31 décembre 2024 inclus qui ne sont pas encore entièrement recouvrés.

Lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les démarches de recouvrement mises en œuvre par le comptable public, la collectivité doit obligatoirement constituer une provision à hauteur du risque de non-recouvrement estimé à partir des éléments d'information fournis par le comptable public. Cette obligation est posée par les articles L. 2321-2 et R 2321-2 du CGCT.

Les provisions pour créances douteuses sont considérées comme une dépense obligatoire pour la commune.

Le fait de constituer des provisions pour créances douteuses est une mesure de précaution comptable.

Lorsqu'une créance fait l'objet d'une provision, les actions de recouvrement peuvent se poursuivre en parallèle par les services de la Trésorerie.

Madame la maire donne lecture de la liste des titres concernés (deux loyers et charges de mai 2024) et indique que le montant des provisions à constituer s'élèvent à 1171.86 €. Mme LAUR, en sa qualité

d'inspectrice divisionnaire de la Trésorerie Val et Littoral, a proposé qu'un minimum de 109,02€ soit provisionné.

L'inscription d'une provision pour créance douteuse nécessite que les crédits soient ouverts au budget au compte 681 et la passation de la décision modificative suivante :

	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
Compte 681/068 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0€	+780,70€	780,70 €

Mme FENOLLOSA interroge sur les raisons de ces impayés.
M. BESMIER lui répond qu'il s'agit de dettes liées au non-règlement de loyers ; ces sommes sont donc dues par la commune.
M. STONHAM précise que le précédent locataire avait des problèmes personnels et financiers.

Madame la maire propose de constituer les provisions nécessaires à hauteur de 780,70 €, et d'ouvrir les crédits nécessaires sur le compte 681 à hauteur de 780,70 € et ainsi équilibrer le budget de fonctionnement.

Résultat : 15 votes pour, 0 contre et 0 abstention,
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°3) <u>Informations et questions diverses</u> :

Madame la maire propose d'échanger sur le projet d'un règlement de fonctionnement du conseil municipal. Madame la maire précise qu'aucune obligation n'est requise, pour notre commune de moins de 1000 habitants, mais il lui semble nécessaire afin de nous donner quelques règles communes pour que nos séances se passent dans de bonnes conditions. Un règlement permet de cadrer et de donner du sens.

Madame la maire propose une première ébauche, point par point, afin que nous puissions en échanger ensemble et définir collectivement un fonctionnement qui nous convient à tous. Madame la maire commence la lecture. Mme BOULANGÉ demande à pouvoir le lire en amont pour mieux suivre et réfléchir. M. STONHAM rappelle qu'il avait été demandé que le point « informations et questions diverses » soit plus développé dans la convocation. Madame la maire précise qu'elle a travaillé dernièrement sur ce projet et le propose ainsi aujourd'hui pour entamer une réflexion mais pas pour le valider par un vote à l'occasion de ce conseil. Il est convenu par l'ensemble du conseil municipal une lecture commune, sans validation.

- **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL *(PROPOSITION)***

Article 1 – Préparation des séances
Les conseillers municipaux prennent connaissance des dossiers transmis avant chaque séance et adressent à l'avance les questions nécessitant une réponse ou une vérification.

Mme BRAQUET propose que soit indiqué sur le règlement la date d'envoi de la convocation et de l'ordre du jour.
Madame la maire précise que le délai est de 3 jours francs avant le conseil municipal.
Afin de répondre à Mme THÉVENARD, Mme DONIAS COTE-PETIT précise que ce délai correspond à trois jours pleins en excluant le jour de l'envoi de la convocation et celui du conseil.

Mme THÉVENARD propose que ce délai soit le même pour l'envoi des questions.
Décision d'ajouter « au plus tard 3 jours francs avant le conseil municipal » à la proposition de règlement.

Madame la maire indique que l'idéal serait de pouvoir répondre le dimanche soir, dernier délai ; elle propose qu'une date butoir soit indiquée.
L'équipe du Conseil Municipal souhaite de la souplesse sur l'échéance de la date butoir. Madame la maire indique qu'il est possible de poser une question et de se laisser le temps du prochain conseil pour apporter une réponse.

Article 2 – Questions et demandes
Les questions, demandes ou remarques nécessitant une préparation doivent être transmises ***au plus tard le dimanche soir précédant le Conseil municipal****.*

Passé ce délai, elles pourront être reportées à une séance ultérieure afin de permettre une réponse complète.

Article 3 – Procès-verbal
Les remarques ou demandes de rectification concernant le procès-verbal doivent être transmises ***au plus tard le dimanche soir précédant le Conseil municipal****.*

Article 4 – Secrétaire de séance
La fonction de secrétaire de séance est assurée ***à tour de rôle par les conseillers municipaux****. Chaque conseiller est invité à l'assurer au moins une fois par an, sauf impossibilité.*

MM. BESMIER et LE BARON informent ne pas souhaiter assurer cette fonction ; M. PREVEL, intervenant souvent lors des séances du conseil municipal demande également à ne pas assumer cette fonction.

Article 5 – Déroulement des débats
Chacun veille à respecter la parole des autres et à permettre des ***échanges sereins et constructifs****.*
Les ***interruptions répétées****, et les* ***comportements*** *susceptibles de perturber les débats sont à éviter.*

Article 6 – Respect et intérêt général
Les désaccords font partie du débat démocratique. Ils doivent s'exprimer dans le respect des élus, des agents municipaux et du public, et dans l'intérêt général de la commune.

Article 7 – Public et téléphones
Le public doit ***rester silencieux*** *pendant les débats. Les conversations, chuchotements audibles, interpellations ou réactions susceptibles de perturber la séance ne sont* ***pas autorisés.***
Les téléphones sont placés en mode silencieux.
Le maire peut rappeler à l'ordre toute personne perturbant le bon déroulement de la séance et, si nécessaire, lui demander de quitter la salle.

M. STONHAM demande comment le public sera informé de cet article. Il est proposé d'afficher le règlement en salle du Conseil Municipal et de diffuser cet article sur PANNEAU POCKET.
Proposition est faite de séparer la phrase sur « le public » et celle sur les téléphones qui concerne également les personnes participant au débat démocratique.

Article 8 – Confidentialité et conflits d'intérêts
Les conseillers municipaux respectent la confidentialité des informations personnelles ou sensibles portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat.
Tout ***conseiller concerné personnellement ou professionnellement*** *par une affaire soumise au Conseil municipal en informe le maire et* ***ne participe ni au débat ni au vote*** *lorsque la réglementation le prévoit.*

Article 9 – Expression au nom de la commune
Chaque conseiller est libre de s'exprimer en son nom. La communication ou la prise de position au nom de la commune relève du maire ou d'une décision du Conseil municipal, selon les compétences de chacun.

Article 10 – Prise de parole
*Les habitants souhaitant prendre la parole après la clôture du Conseil Municipal doivent en f**aire la demande au préalable** par mail ou courrier, au plus tard **une semaine avant** la séance, en précisant le sujet ou la question qu'ils souhaitent aborder.*
*Ce t**emps de parole sera limité à 5 minutes**, et doit s'en tenir au sujet indiqué.*
Toutefois, les habitants « invités » lors du conseil municipal pourront intervenir sur sollicitation de Mme le maire.

Mme BOULANGÉ ayant déjà évoqué le sujet de la prise de parole par les administrés précise que cette prise de parole doit intervenir après la déclaration de clôture de la séance du conseil. Une formulation précise existe pour ce temps de parole. Mme BOULANGÉ propose de transmettre cette information au CM.

Le règlement de fonctionnement sera adressé, par mail, à chaque conseiller, suite au conseil municipal, afin de pouvoir en faire un retour.

À l'issue des points prévus à l'ordre du jour, M. BESMIER prend la parole pour évoquer la charge de travail, le niveau d'information, mais aussi la charge mentale qui incombent aux personnes investies à faire fonctionner le bureau. Il demande, ainsi, de l'indulgence face aux « oublis » ou « erreurs » relevés.

Par la suite, différents sujets sont abordés.

- **Réunion SIVOM** :

M. BESMIER évoque son dernier temps d'échange avec le SIVOM, le mardi 6 octobre, suite à la convocation de notre commune à la Préfecture (réseau d'alerte).
Sur le volet finances, M. BESMIER indique que la part du SIVOM dans le budget de la commune a augmenté de 29 000 € en 2 ans (8000€ puis 21 000€). Cette charge très lourde ne pourra pas continuer à être assumée ainsi par la suite.
D'autre part, la baisse de la démographie scolaire induit un redécoupage de la carte scolaire. On constate beaucoup moins d'enfants et un rapprochement des écoles entre elles devient inévitable. M. BESMIER précise que le SIVOM est endetté à hauteur d'un million d'euros, ce qui n'est pas anormal pour un SIVOM « constructeur ». Les charges sont lourdes et diverses ; les enjeux climatiques impliquent de nouveaux investissements. Ainsi, la part du SIVOM dans le budget de notre commune va augmenter et le nombre d'enfants sur nos trois communes va continuer à diminuer.

Les coûts fixes seront maintenus, M. BESMIER a souhaité interpeller le conseil municipal pour « alerter » et « anticiper les choses ». Plusieurs questions se posent, à savoir si le SIVOM est fixe statutairement ? S'il peut évoluer ?
La tendance souhaitée serait de mettre mieux à profit tous les équipements des 3 villages et d'observer ce qui se passe dans les communes les plus proches.
M. BESMIER souligne, qu'à l'avenir, il n'y aura plus de financement par l'Etat pour les petites communes afin de les inciter à se rapprocher des grandes.

Mme BOULANGÉ indique que la part du SIVOM (36%) est certes importante, mais, que ce service de confort, est nécessaire à l'attractivité de la commune.
M. BESMIER précise que si une des communes n'est plus en capacité de payer, le SIVOM disparaît. Il propose donc de regarder ce qui se passe ailleurs, pour mieux anticiper.

Madame la maire informe qu'aucune modification au niveau des Ressources Humaines n'a été demandée.

Mme BOULANGÉ demande s'il existe un groupe d'analyses concernant la baisse démographique.
M. BESMIER lui répond que des analyses ont été effectuées et qu'elles sont étayées. Il précise que le découpage de la carte scolaire est prévu pour la fin du 1er trimestre 2027.
Une des pistes avancées serait de se rapprocher d'autres communes afin qu'elles intègrent le SIVOM (ex : Avenay : classe à triple niveau.)

M. BESMIER précise que le rapport démographique du Département est accessible à la population.
Il indique également que ces points seront à nouveau discutés en commission finances et lors des prochaines réunions du SIVOM. M. BESMIER ajoute aussi que cette situation a déjà été vécue par la commune de Feuguerolles-Bully et exprimée au SIVOM.

Mme BOULANGÉ demande comment la part du SIVOM est fixée pour la commune.
M. BESMIER lui répond que la part est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés.
Il précise que les perspectives sont plus ou moins déjà connues, mais que des surprises sont possibles.
Il faut également considérer le coût de l'immobilier, pour l'arrivée de nouvelles familles.
M. BESMIER conclue en insistant sur ses inquiétudes liées au redécoupage de la carte scolaire.

- **Courrier « avis aux habitants** » :

Ce courrier a été distribué dans toute la commune afin de recenser les éventuelles fissures sur les habitations dues à la sécheresse de l'été 2026. Il fait suite à deux signalements ; environ six retours ont été reçus à ce jour. Les maisons concernées ne sont pas toutes situées dans le même secteur, la rue de la Morinière est davantage impactée.

M. PREVEL précise qu'il faut distinguer les fissures liées au phénomène de retrait et gonflement des argiles (RGA) de celles observées lors des mouvements de terrains classiques. De la pédagogie sera nécessaire afin d'expliquer pourquoi toutes les demandes ne pourront pas être prises en compte.
La priorité pour chaque habitant concerné étant de faire une déclaration à la compagnie d'assurance, puis de constituer un dossier en Mairie. M. STONHAM précise que le phénomène de RGA avait déjà été signalé en 2023 et qu'un arrêté de catastrophe naturelle avait été pris. M. PREVEL ajoute que les arrêtés de CATNAT sont valables 5 ans. Mme la maire et lui-même doivent rencontrer la chargée de mission des affaires juridiques de la CCVOO pour savoir si les déclarations de 2026 peuvent être rattachées à l'arrêté de 2023.

- **Intervention SAV MEFRAN :**

L'entreprise MEFRAN est venue terminer la réparation de l'aire de jeux (ajout des capuchons manquants), mercredi 7 octobre dernier, après 10 mois d'attente et de relances. Un courrier recommandé avait été adressé à l'entreprise, par la Mairie, pour lui demander de terminer les travaux. Un changement de prestataire est envisagé.

- **Cloches de l'église** :

Mercredi 30 septembre dernier, Madame la maire et M. PREVEL sont allés tester **les cloches de l'église** puisque l'angélus ne sonnait plus depuis quelques semaines. L'entreprise BODET devait intervenir mercredi 7 octobre, mais faute de clés trouvées, l'intervention est reportée.

- **Curage des fossés :**

Cette opération sera effectuée le mercredi 14 octobre, par Yann et Michaël RAULT ; une mini-pelle a été louée pour la journée.
M. PREVEL indique que les boues seront poussées à l'extrême du verger ; une buse traversante sera traitée puisqu'elle est encombrée par la tonte des champs.

À l'ancien lavoir de Mar**e**aux, l'intervention sera manuelle. M. PREVEL précise que cette zone a déjà été hydrocurée, mais qu'il est nécessaire de prévoir un nouveau nettoyage, au niveau des champs.
Mme BOULANGÉ trouve cette zone peu sécurisante avec la végétation présente au-dessus de l'eau. M. PREVEL que la propriété devrait être clôturée avec des fils barbelés.

La mini-pelle sera utilisée chemin de Bully, à l'arrière du parking du cimetière et au parking du musée.

Concernant la voirie départementale, l'examen de l'état des voiries sur les axes traversants est actuellement en cours.

- **Salle des associations**

Les travaux débutés le 7 octobre dernier doivent être finalisés le 14 octobre. M. PREVEL assure le suivi des travaux de l'entreprise CEDAME.
Un chiffrage a été effectué sur des anomalies de la salle polyvalente. L'objectif est de faire lever les réserves par la SOCOTEC. M. PREVEL précise que le dossier administratif sera ensuite envoyé aux pompiers afin d'avoir un avis par la commission de sécurité.

- **Schéma directeur de l'assainissement (Conférence des Maires CCVOO)**

M. PREVEL indique qu'un rapport sur le sujet a été communiqué par la CCVOO. Il ressort de ce rapport que la station d'épuration est bien proportionnée par rapport au nombre d'usagers. Une petite détection d'H2S (sulfure d'hydrogène) a été mise en évidence chemin de la Morinière liée à l'étanchéité du réseau.
M. STONHAM intervient pour préciser le fonctionnement de la station d'épuration.
Des investissements sont toutefois nécessaires, à hauteur de 2 500 € pour collecter et brancher, et à hauteur de 1 500 € pour les pompes de relevage. Le coût doit être partagé entre les communes de Vieux et d'Avenay.
Le montant de l'abonnement hors taxe passera à 9 € ; l'impact sera sur l'échéancier 2026-2036, avec une hausse du prix du mètre cube.
M. PREVEL précise que ce point sera présenté en commission environnement.
Pour l'information aux habitants, il est suggéré d'insérer un article sur cette commission dans le bulletin municipal. M. PREVEL a remercié l'ancienne équipe municipale qui avait réalisé les travaux, notamment M. BONNET.

- **Retour commission travaux**

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent accueillir tout type de handicaps. Ainsi, tous les lieux publics de la commune ont été visités pour évaluer les travaux à réaliser afin de respecter les engagements pris en 2015 dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité). Les informations constatées seront remontées en commission travaux pour priorisation. Le choix des travaux à effectuer se fera, en interne (ex. peinture de poignées de porte pour qu'elles soient contrastées ou pose d'un pictogramme sur la porte des WC de la mairie…) ou externe, par des demandes de devis.

- **Retour commission affaires sociales**

Suite à la distribution d'un recueil d'informations à l'ensemble des habitants, 12 retours ont été adressés à la mairie demandant leur inscription sur le registre communal.
Mme BRAQUET informe que les préfectures incitent les départements à communiquer les coordonnées des personnes bénéficiaires de l'APA ou de la PCH aux communes.

- **Retour sur la commission communication**

Mme BRAQUET informe les présidents des commissions et des associations que le travail sur le bulletin municipal a débuté et leur rappelle de transmettre leurs articles. Ces derniers paraîtront sur PANNEAU POCKET et dans le bulletin papier.
Des articles sur Noël et sur les employés de la mairie sont prévus.
Mme BRAQUET indique qu'il faut donner un nom à chacune des deux salles polyvalentes. Il est précisé que si le choix se porte sur une personne connue de la commune, il faudra l'accord de la famille.

Les habitants doivent être sollicités par retour de vote. Il est convenu de faire deux propositions et un choix libre. Le vote pourrait avoir lieu via une boite en mairie avec des papiers à disposition. Le nom choisi sera dévoilé au moment des vœux du maire.

- **Retour sur la commission cimetière**

M. LE BARON indique que le projet de règlement communal des deux cimetières est à finaliser. Il rappelle que la commission doit être informée des projets de travaux.

Lors du conseil municipal de juin dernier, il a été précisé que le bureau réfléchissait à la végétalisation du nouveau cimetière. Si cette démarche va dans le sens de son amélioration, il est important de rappeler que la réflexion sur son aménagement, sa gestion et son entretien relève pleinement du travail de la commission cimetières qui a vocation à étudier les besoins, à proposer des solutions et à assurer une continuité dans les actions engagées. La commission ne prend pas directement en charge l'entretien des cimetières mais elle a un rôle essentiel dans l'identification des besoins et la recherche de solutions adaptées.

Il informe également qu'un nom doit être attribué au nouveau cimetière, pour le différencier de l'ancien cimetière.

Un article sur les cimetières sera publié au Bulletin municipal. Le choix du nom doit être en lien avec un évènement.

- **Retour sur la commission évènementiel**

Suite à la sécheresse estivale et le manque de pommes, M. DUMOULIN indique que la fête de la pomme est annulée. La demande de prêt de matériel auprès de la CCVOO a été retirée.
Il précise que le camion « mouvi Presse » interviendra tout de même dans la commune pour permettre aux habitants qui le souhaitent de faire presser leurs pommes.
Le travail lié à la participation des exposants pour le Noël de la commune, le 13 décembre prochain, est en cours de finalisation ; participation possible d'un food-truck.

- **Retour sur le rendez-vous avec un référent « éclairage public » du SDEC :**

Madame la maire fait part de son rendez-vous du 12 octobre avec M. BALLOCHE du SDEC et explique que malgré une même programmation sur la commune, l'éclairage n'est pas harmonisé. Elle a demandé que toutes les horloges de programmation des lampadaires sur tout le village soient revues et coordonnées. Par ailleurs, les demandes de réparation des prises guirlandes pour brancher les décorations de Noël ont été prises en compte.
Madame la maire explique également, selon les informations reçues ce jour que : 9 projecteurs du stade de foot sont très vétustes et génèrent donc une consommation importante ; ils nécessiteraient d'être remplacés par des projecteurs LED. Le devis devrait être adressé avant la fin de l'année et impliquera un échange avec le SIVOM. Les poteaux en bois semblent en bon état.

Les lampadaires de plus de 30 ans doivent être changés. La commune doit, à ce titre, en changer quatre : deux lampadaires situés route d'Avenay, un rue Saint Martin et un dans le bas de Vieux. Les nouvelles installations seront toutes en LED et en poteau béton ; le mât ne sera donc pas changé.
Madame la maire indique attendre le devis.
Elle précise également qu'ENEDIS doit intervenir pour enlever le lierre sur un poteau, qui en est envahi.
Le financement de ces projets est à revoir, notamment concernant les subventions et réductions possibles. Chaque poteau électrique changé génère un certificat pour économie d'énergie ; la compétence et donc la participation du SIVOM est à revoir.

- **Congés Agents communaux** :

Mme DONIAS COTE-PETIT sera absente pour congés du 19 au 21 octobre inclus et du 24 décembre au 3 janvier inclus. La mairie sera donc fermée au public à ces dates. Elle sera également en formation les 25 et 26 novembre prochains.
Les dates de congés des autres agents municipaux n'ont pas encore été communiquées.

- **Groupe de travail sur les schémas cyclables** :

Les groupes de travail des trois communes sur les schémas cyclables ont repris. Trois référents par commune sont nécessaires. Madame la maire siègera d'office, elle sera accompagnée de M. PREVEL, pour la partie travaux, voirie et urbanisme, ainsi que de M. BESMIER pour la partie finances.
La demande d'APCR, pour le schéma cyclable n'a pas été acceptée ; il faudra engager les travaux.
M. STONHAM indique avoir participé au groupe de travail lors du précédent mandat et s'étonne de ne pas avoir été sollicité à nouveau compte tenu de son implication précédente.
Il estime qu'Isabelle CLAUDE-RUSSO aurait également pu être associée à ce groupe.
Madame la maire explique que ce groupe de travail est conduit par M. Olivier PINEL, le vice-président de la CCVOO chargé de la mobilité, il n'y aura donc pas de passation avec le groupe précédent. Toutefois, d'anciens membres peuvent être invités, comme Mme Isabelle CLAUDE-RUSSO, très investie dans ce projet.

Suite à ces différents points, Madame la maire indique qu'un **correspondant « incendie et secours »** doit être nommé sur notre commune. M. PREVEL s'est proposé et cela a été accepté à l'unanimité par le reste du conseil.

M. STONHAM a transmis la demande de l'organisateur du Téléthon, à Feuguerolles-Bully, le 1er week-end de décembre. La présence des élus serait appréciée sur ce temps collectif pour montrer les liens entre les trois communes.

Madame la maire liste les prochains évènements à venir sur notre commune.

<u>Événements à venir</u> :

- Ciné débat « l'eau un bien commun » le vendredi 16 octobre,
- Soirée « école de magie » au musée de Vieux la Romaine le samedi 31 octobre,
- Ateliers d'écriture à la bibliothèque de Vieux : samedis 7 et 14 novembre,
- Commémoration du 11 novembre : locale à Vieux et intercommunale à Feuguerolles-Bully (grande cérémonie),
- Festival de Noël, dimanche 13 décembre 2026, à partir de 11h. Un agenda va être mis en place pour organiser la préparation, le nettoyage …
  Le collectif des décorations de Noël a commence à se réunir le 13 octobre. Mme BOULANGÉ en profite pour rappeler la decision de les récompenser pour leur travail. M. BESMIER précise qu'un budget plus important leur est alloué cette année et qu'on ne peut pas leur offrir un repas par exemple.
- Atelier de Noël à la bibliothèque de Vieux, samedi 19 décembre,
- Conte de Noël à la bibliothèque de Vieux, mercredi 23 décembre,
- Vœux de la municipalité, 16 janvier 2027 à 18h30. L'équipe municipale interroge sur la date de l'inauguration de la « petite » salle polyvalente ; possibilité avancée : pendant les vœux, à confirmer.
- Nuit de la lecture à la bibliothèque de Vieux, dimanche 24 janvier.

Enfin, plusieurs remontées ont été faites concernant le stationnement de véhicules sur les trottoirs, gênant le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite, notamment rue Saint Laurent, à proximité de la bibliothèque. Il est convenu de distribuer des flyers sur les voitures, précisant l'interdiction de se garer, afin de faire « prendre conscience ».
Pour finir, Mme BOULANGÉ fait part de l'attente de certains habitants du retour de la permanence de la mairie, le samedi matin.

Madame la maire lui répond que ce temps a été compensé par les permanences du jeudi (19H) et du lundi (19H30), ainsi que par celle du mercredi matin.

Fin de la séance à 22h42

Prochain conseil municipal le lundi 9 novembre à 20h.